



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : ...Valentina Marthaler.....

Objet : ...Prise en charge des frais d'affranchissement des enveloppes de vote

Développement écrit (ou annexe jointe)

...Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de
...pré-affranchir les enveloppes de vote afin d'encourager davantage
...les habitants de la commune à participer aux divers scrutins.

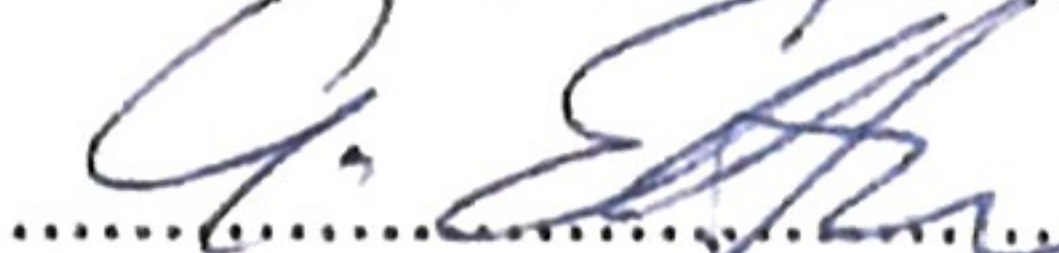
...Cf. Annexe.....

Signature

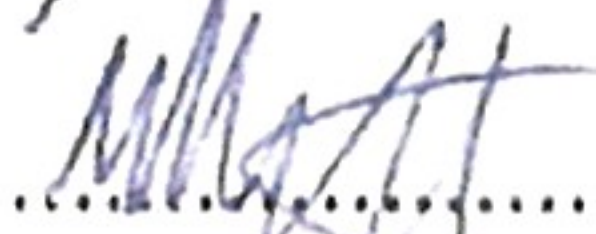
.....V. Marthaler.....

Cosignataires

Nom CLEMENT Prénom FREDERIC Signature 

Nom ETHY Prénom Adrien Signature 

Nom Grener Prénom Chloé Signature 

Nom Balleguer Prénom Mélanie Signature 

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le ...19.01.2022.....

N° d'ordre :030.....

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Postulat – Prise en charge des frais d'affranchissement des enveloppes de vote

Une étude menée par des économistes de l'Université de Fribourg, en 2017, montre que la prise en charge des frais d'affranchissement, par les communes, augmenterait d'environ deux points de pourcentage, soit environ 2 %, la participation des citoyen·ne·s aux divers scrutins. Selon cette même étude, le prix du timbre aurait un impact significatif sur la participation. Outre le prix lui-même, c'est également le fait de ne pas avoir à se soucier d'avoir un timbre, à la maison, au bon moment, pour exercer son droit de vote qui expliquerait que les citoyen·ne·s voteraient davantage en l'absence de cette contrainte. Le pré-affranchissement constitue donc une facilitation du processus de vote.

Pour rappel, depuis janvier 2022, le prix du timbre pour un courrier A est de 1.10 franc et celui pour un courrier B est de 90 centimes. Une famille villaroise de cinq personnes doit donc déboursier entre 4.5 francs et 5.5 francs par scrutin. Par ailleurs, toute enveloppe qui arrive par la Poste sans être affranchie ne peut généralement pas être prise en compte dans le scrutin. Cependant, la commune concernée se verra tout de même dans l'obligation de payer pour le timbre, en vain, ou alors de donner à la Poste le mandat de détruire les enveloppes.

Certes, les citoyen·ne·s ont la possibilité de se rendre directement à l'administration communale afin d'éviter de devoir s'acquitter des frais d'affranchissements. Toutefois, compte tenu de la taille de la commune de Villars-sur-Glâne, il n'est pas forcément aisé pour tout·e·s de s'y rendre en l'absence, par exemple, d'un véhicule.

Pour toutes ces raisons, nous estimons qu'il est du devoir de la commune de tout mettre en œuvre afin d'encourager les citoyen·ne·s à voter. Le pré-affranchissement des enveloppes de vote constitue l'une des solutions pour tenter de remédier à cette problématique. Les communes de Fribourg et d'Estavayer, pour ne citer qu'elles, ont, par ailleurs, déjà franchi le pas depuis longtemps.

Partant, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de pré-affranchir les enveloppes de vote afin d'encourager davantage les habitant·e·s de la commune à participer aux divers scrutins.